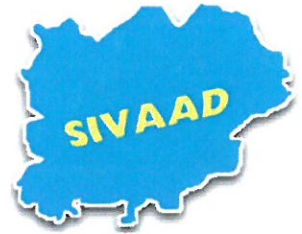


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 6 JUILLET 2023

Délibération autorisant l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 29 juin 2023

Transmise au Contrôle de légalité le 10 juillet 2023

Affichée le 10 juillet 2023

Nombre de Conseillers Syndicaux :

En exercice : 90

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Excusés : 35

Votants : 8

2^{ème} convocation pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-trois, le 6 Juillet à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à PUGET VILLE au sein de la Salle Jean LATOUR, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents	
LA FARLÈDE	PIERRE Henry
PUGET VILLE	HECKMANN Ingrid
RIANS	VANNIER Marie-Thérèse
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe – ROSTAGNO Agnès

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
PUGET VILLE	BONGIORNO Gérard
RIANS	LEFEVRE Alain

Délégués Suppléants sans voix délibérative	

Pouvoirs	

Absences excusées	
BESSE SUR ISSOLE	BURDY Jeannine
BORMES	PIERRE Véronique
CAVALAIRE	MORTIER Carold
COGOLIN	CERTIER Danielle
EVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne – ROMERO Jean-François
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie – SIMONI Chantal
LA FARLÈDE	VEBER Jean-Louis
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole
LA VALETTE	BAGNOL Luc – RISACHER Alexandre
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
MONTFERRAT	MAGNIEN-BONIN Dominique – MARIN Elodie
OLIHOULES	RIGHI Dominique – GARRONE Florence
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise – MATTEI Sylvie RAVIGNEAUX Dominique
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre
SAINT CYR	MANOUKIAN Astrid – ROCHE Jean-Paul LEPACHELET Jacques – GUIROU Pascale
SAINT MANDRIER	DEMIERRE Colette
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie – MILLIER Hélène
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle – COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TOURVES	BOYER Kévin
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTET Elie

Rapporteur : M. TOULOUSE Christian, Président

La généralisation du référentiel M 57 est programmée pour application au 1er janvier 2024 à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du CGCT, en application de l'article 106 de la loi NOTRe.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 III de la loi NOTRe du 7 août 2015, les collectivités territoriales adoptent le référentiel M57 par délibération des assemblées délibérantes, après consultation du comptable public compétent.

L'adoption du référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et modifie les règles d'amortissement au prorata temporis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) en date du septembre 8 septembre 1983,

Considérant la généralisation de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 8 Juin 2023, annexé à la présente délibération,

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- L'adoption du référentiel M57 pour le budget du SIVAAD à compter du 1^{er} janvier 2024
- Dit qu'un règlement budgétaire et financier sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante par délibération spécifique
- Dit que les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57 feront également l'objet d'une délibération spécifique

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Décide d'approuver l'adoption du référentiel M57 pour le budget du SIVAAD à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Fait ainsi et délibéré le 6 Juillet 2023 PUGET VILLE.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
Christian TOULOUSE

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20230710-2023AG0607_2-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2023